Nations Unies A/HRC/48/L.8

# Assemblée générale

Distr. limitée
1er octobre 2021
Français
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**
**Quarante-huitième session**
13 septembre-8 octobre 2021
Point 3 de l'ordre du jour
**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

**Bélarus*, Chine, Cuba, Égypte*, Eswatini*, Fédération de Russie, Pakistan, République arabe syrienne*, République populaire démocratique de Corée*, Sri Lanka* et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution**

## 48/... Effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme*,

*Guidé* par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits,

*Rappelant également* tous les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

*Rappelant en outre* la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Déclaration et le Programme d'action de Durban,

*Conscient* du rôle capital que jouent l'Assemblée générale et son Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour ce qui est des questions liées à la décolonisation,

*Réaffirmant* que l'existence du colonialisme, sous quelque forme ou manifestation que ce soit, y compris l'exploitation économique, est incompatible avec la Charte, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et regrettant que les mesures visant à éliminer le colonialisme d'ici à 2020, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010, n'aient pas abouti,

*Notant* que l'Assemblée générale a proclamé la période 2021-2030 quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et que tous les États membres, les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales sont invités à soutenir activement la mise en œuvre du plan d'action de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et à y participer,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



Merci de recycler

*Soulignant* son rôle pour ce qui est de promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune et de manière juste et équitable, en plaçant ces droits et libertés sur le même plan et en leur accordant une égale valeur,

*Constatant avec préoccupation* que l'héritage du colonialisme, dans toutes ses manifestations, telles que l'exploitation économique, les inégalités au sein des États et entre eux, le racisme systémique, les violations des droits des peuples autochtones, les formes contemporaines d'esclavage et les atteintes au patrimoine culturel, a des effets négatifs sur l'exercice effectif de tous les droits de l'homme,

1. *Souligne* qu'il est de la plus haute importance d'éliminer le colonialisme et de s'attaquer aux effets négatifs qu'a l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme ;

2. *Demande* aux États Membres, aux organes et organismes compétents des Nations Unies et aux autres parties intéressées de prendre des mesures concrètes pour remédier aux effets négatifs qu'a l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme ;

3. *Invite* les procédures spéciales et les mécanismes compétents des Nations Unies chargés des droits de l'homme, dans l'exécution de leur mandat, à rester attentifs aux effets négatifs qu'a l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme ;

4. *Décide* de convoquer une réunion-débat à sa cinquante et unième session et de la rendre pleinement accessible aux personnes handicapées, et invite les États Membres, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les organisations internationales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes à participer à la réunion-débat, afin de recenser les difficultés à surmonter pour pouvoir remédier aux effets négatifs qu'a l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme et de débattre de la marche à suivre, et prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat, y compris dans un format accessible, et de le lui soumettre à sa cinquante-quatrième session ;

5. *Demande* à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources voulues pour qu'il dispose des services et des installations nécessaires à la tenue de la réunion-débat susmentionnée ;

6. *Décide* de rester saisi de la question.